

CONSEIL MUNICIPAL

C O M P T E - R E N D U DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2018

MEMBRES	FONCTION	PRESENT	EXCUSE
Patrick BEDEK	Maire	X	
Dominique DELOUETTE	Maire-Adjoint	Secrétaire	
Philippe COPP	Maire-Adjoint	X	
Christine TASSIN-GITEAU	Maire-Adjoint	X	
Christian SERNICLAY	Maire-Adjoint		X
Arnaud JULLIARD	Conseiller délégué	X	
Béatrice PENASSE	Conseiller	X	
Carole MEILLEUR	Conseiller	X	
Thierry COLLET	Conseiller		X
Jacqueline PERARD	Conseiller		X
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X	
Christiane COLIN	Conseiller	X	
Patrick LAQUILLE	Conseiller	X	
Armand GRAIS	Conseiller	X	

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 5 juillet 2018.

Madame Jacqueline PERARD donne pouvoir à Monsieur Patrick BEDEK.

Monsieur Christian SERNICLAY donne pouvoir à Madame Christine TASSIN-GITEAU.

Monsieur Thierry COLLET donne pouvoir à Monsieur Arnaud JULLIARD.

Dénomination de rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

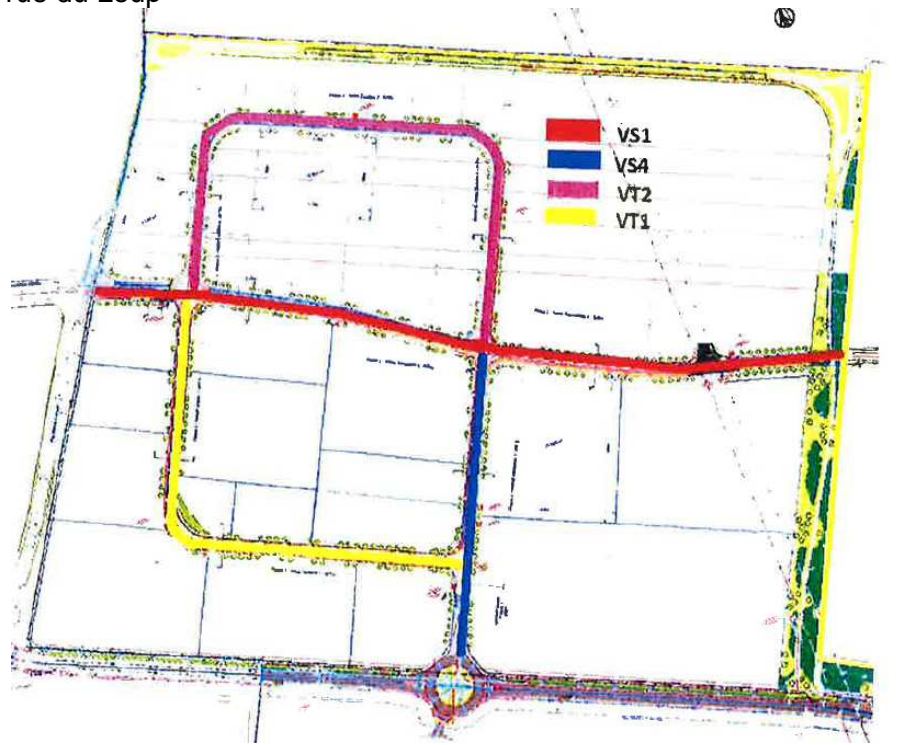
Considérant la création de la ZAC Cernay/Saint-Léonard ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues créées dans la ZAC Cernay/Saint-Léonard, suivant le plan ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer les nouvelles rues comme suit :

- VS 1 : rue du Chaperon
- VS 4 : rue de la Noue
- VT 2 : rue des Terres
- VT 1 : rue du Loup



Approbation des statuts actualisés de la communauté urbaine du Grand Reims

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018,

Adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,

Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Cernay-lès-Reims d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Participation aux frais de la salle des sports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Centre d'Animation de Cernay-lès-Reims relatif à la location 2017/2018 de la salle des sports et précise que le montant des recettes s'élève à : 1 940 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer la participation 2018 du Centre d'Animation de Cernay-lès-Reims à 1 746 euros (90% du montant des réservations qui s'élèvent à 1 940 euros pour la saison 2017/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité :

- son accord pour cette participation.

Réhabilitation d'un restaurant et d'un logement de fonction

Monsieur le Maire et Monsieur Stan Simon, du Cabinet Projet, intervenant au titre de Maître d'œuvre, présentent au Conseil Municipal le suivi de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un restaurant et d'un logement de fonction situés 1 rue Thiers à Cernay-lès-Reims. Lancé en avril dernier, l'appel d'offres a été analysé, et les prix renégociés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir :

- lot 1 : démolition, gros œuvre : BATIMENT ASSOCIE : 62 500,00 € HT
- lot 2 : couverture, étanchéité : lot non attribué
- lot 3 : menuiseries extérieures bois : BRESSAN : 12 245,80 € HT
- lot 4 : menuiserie aluminium, acier, serrurerie : MCA : 51 576,00 € HT
- lot 5 : traitement des façades : lot infructueux
- lot 6 : doublages, cloisons, faux plafonds : FPCI : 22 000,00 € HT
- lot 7 : menuiseries intérieures : BRESSAN : 10 716, 98 € HT
- lot 8 : électricité : PRIN SCHWARTMANN : 21 285,36 € HT
- lot 9 : chauffage, VMC, plomberie : COGE BIM : 33 120,00 € HT
- lot 10 : carrelage faïence : LAGARDE & MEREGNANI : 13 300,00 € HT
- lot 11 : peinture, sols souples : DIAS : 15 645,25 € HT

- de consulter d'autres entreprises pour le lot n°5, traitement des façades et le lot n°2, couverture, étanchéité, (faire chiffrer un remplacement total e la toiture). Ces 2 derniers lots feront l'objet de délibérations ultérieures.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Il est envisagé de créer un budget annexe pour ce projet qui permettrait à la commune une récupération de la TVA.

Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire

Monsieur le Maire et Monsieur Stan Simon du Cabinet Projet, intervenant en tant que Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, présentent au Conseil Municipal le suivi de l'appel d'offres pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire situés 3 rue Jean de la Fontaine à Cernay-lès-Reims.

L'appel d'Offres a été lancé début juillet ; l'analyse des offres et les renégociations de prix ont été faites durant le mois d'Août par Monsieur Garnier, l'architecte qui a repris le dossier au départ de Monsieur CORPELET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le budget global à 629 924,13 €

- de retenir :

- lot 1 : VRD / espaces verts : GRAND COLAS : 83 750,00 € HT
- lot 2 : installation de chantier / gros œuvre : LUDIMA : 97 875,41 € HT

- lot 3 : charpente bois / ossature /bardage : PETIOT : 24 178,33€ HT
- lot 4 : étanchéité / couverture : TOP ETANCHE 51 : 83 591,00 € HT
- lot 5 : menuiseries extérieures bois-alu / métallerie : APB : 45 435,00 € HT
- lot 6 : menuiseries intérieures : MEREAU : 23 537,72 € HT
- lot 7 : carrelage / peinture : DG CORPOBAT : 38 336,60 € HT
- lot 8 : plomberie / chauffage / VMC : lot non attribué
- lot 9 : électricité : PERIN : 57 876,20 € HT
- lot 10 : cuisine : lot non attribué
- lot 11 : ravalement : SOCHAMP : 12 000,00 € HT
- lot 12 : cloisons / plâtrerie / doublage : MEREAU : 34 469,66 € HT

- de consulter d'autres entreprises pour le lot n°8, plomberie / chauffage / VMC dans le cadre de recherche d'optimisation des coûts
- de réaffecter les éléments du lot 10 cuisine, dans le lot 6 menuiseries intérieures, sachant que l'équipement professionnel de l'office et le mobilier de salle seront intégrés dans la consultation de recherche de prestataire qui sera faite par l'Association le « Club Ecureuil ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la région Grand Est

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.
- d'autorise Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Installation d'un relais de télécommunication ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un relais de télécommunication par la société ORANGE sur le terrain communal rue de Luxembourg cadastré ZP 48, et qui a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur Clément, de la Société Orange. Des photos de mise en situation du relais dans différentes nuances de couleur sont présentées au Conseil. Le choix d'une teinte gris anthracite RAL. 7016 est retenu à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre à la disposition de ORANGE le terrain communal rue de Luxembourg cadastré ZP 48
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail avec ORANGE pour une durée de douze ans.

Vente d'une parcelle rue de Vrilly

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un habitant de la commune qui souhaiterait acquérir la parcelle appartenant à la commune et cadastrée ZA 585 d'une contenance de 9 m² afin de pouvoir installer un portail électrique sur sa propriété.

Le prix de vente proposé est de 819 € soit 91 € / m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise en vente du terrain au prix proposé,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Patrick BEDEK.

Informations diverses

Suite à l'évolution de la gestion des listes électorales, désormais assurée par l'INSEE, la commission électorale en place actuellement sera dissoute le 10 janvier 2019.

Elle sera remplacée par une commission de contrôle qui se réunira une fois par an et qui sera composée : d'un conseiller municipal de la commune, d'un représentant du TGI et d'un délégué de l'administration choisi par le Préfet.

Monsieur Patrick LAQUILLE est nommé en tant qu' élu communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.